

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 :

- Règlement SQ-900-2022-15 modifiant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Arrêts obligatoires)

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement SQ-900-2022-15 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 10 MARS 2026.

Me Caroline Dion, notaire
Directrice des affaires juridiques et greffière